

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 JANVIER 2025**

Délibération n°2025.01.016.B

Déconstruction des tuileries de Niollet - validation du programme

LE VINGT TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis Salle Monarque - Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2025

Secrétaire de Séance: Michel ANDRIEUX

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **21**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Hélène GINGAST à Michel GERMANEAU, Isabelle MOUFFLET à Michel BUISSON, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s):

Monique CHIRON, Philippe VERGNAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250123-2025_01_16B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2025

Publication : 28/01/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.01.016.B**

Rapporteur : Monsieur DEZIER

DECONSTRUCTION DES TUILERIES DE NIOLLET - VALIDATION DU PROGRAMME

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : UN PATRIMOINE ENTRETENU ET VALORISÉ

Enjeux : [90501 -9) UN PATRIMOINE ENTRETENU ET VALORISÉ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Valorisation du patrimoine et des paysages

Présentation du contexte

Les tuileries de Niollet sont situées dans la vallée de l'Échelle sur la commune de Garat à 13 kilomètres au sud-est d'Angoulême.

La couche sédimentaire affleurant à l'ouest de la vallée, formée à l'ère tertiaire, contient des poches d'argile facilement accessibles (entre 0,50 et 2 mètres de profondeur) expliquant l'implantation de nombreuses tuileries sur ce territoire depuis la fin du Moyen Âge.

Ces tuileries ou « tiberies » constituèrent une importante activité complémentaire pour les populations paysannes locales entre le XV^e et le XIX^e siècle. Les aménagements artisanaux familiaux de taille modeste (carrières, lieux de stockage, mares, séchoirs, fours...) ont pour la plupart disparu aujourd'hui. Seuls les noms de villages de la vallée, « Grandes Tuileries », « Tuilerie Denat », « de Chément » ou « de Lacroix » permettent encore de les évoquer.

Établies *ex-nihilo* au lieu-dit « La Greuze » en 1840, les tuileries de Niollet furent les plus importantes de la commune et les dernières en activité (1971). Leurs bâtiments conservés témoignent de l'évolution, dans le courant du XIX^e siècle, d'une « tiberie »

artisanale vers une structure proto-industrielle puis mécanisée. Elles portent le nom de leurs derniers propriétaires : 3 générations qui se succédèrent de 1883 à 1971.

À proximité des carrières d'argile, les tuileries étaient à l'origine constituées d'un long bâtiment dans lequel étaient alignés l'espace de stockage de la terre, la fabrique, un séchoir et le four. Des séchoirs ouverts bordaient le bâtiment de chaque côté. Elles devinrent une entreprise artisanale mécanisée dans les années 1920 mais c'est surtout après 1945 que Jean Niollet développa de façon importante la mécanisation pour l'extraction et le transport de l'argile et le façonnage des briques et tuiles, construisant aussi des fours modernes et des séchoirs fermés récupérant la chaleur des fours.

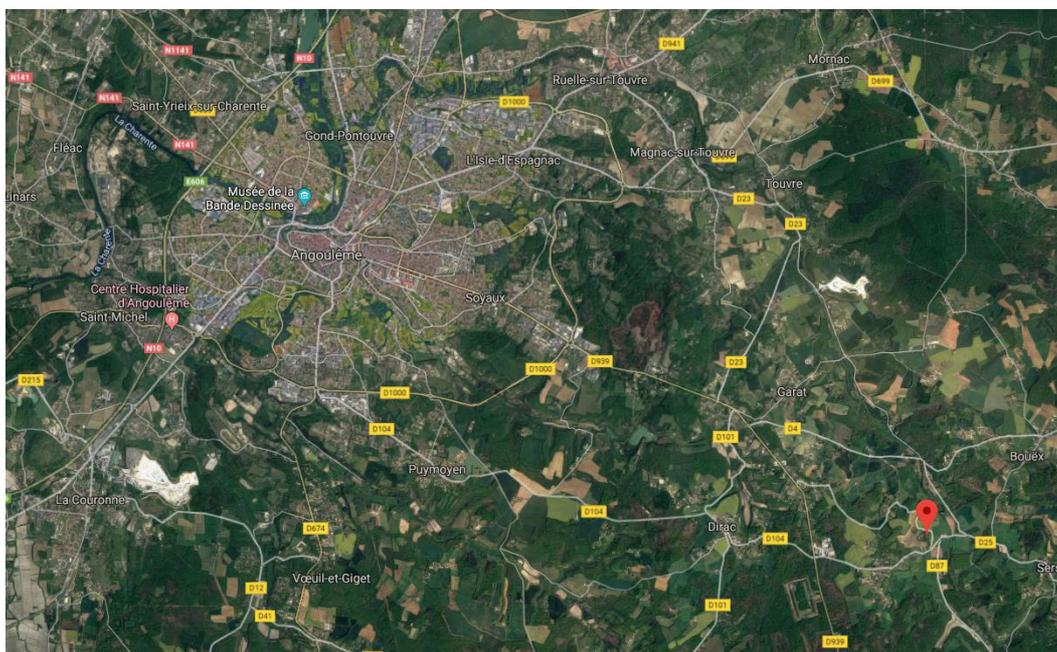
Les bâtiments abandonnés dans les années 1970 et aujourd'hui désaffectés, appartiennent au paysage rural. Ils constituent un rare et intéressant témoignage d'architecture artisanale et proto-industrielle dédiée aux métiers de la terre en Charente.

La chronologie de l'aménagement du site est bien visible : les bâtiments les plus récents prennent appui sur les plus anciens aux structures caractéristiques constituées de piles de pierre. Quelques outils oubliés, les vestiges de la carrière ou des mares, témoignent de la pratique et de la transmission d'un savoir-faire séculaire dont la mémoire est menacée de disparaître.

Enfin, la qualité environnementale du site participe à faire de ce lieu un espace patrimonial majeur sur le territoire de GrandAngoulême.

Présentation du projet

Par convention, l'association présente sur site bénéficie d'une mise à disposition gracieuse des locaux et terrains en précisant l'interdiction d'accès dans les espaces bâtis de la tuilerie (hors maison du gardien) pour des raisons de sécurité (risque d'effondrement).



Localisation de la tuilerie (Google)

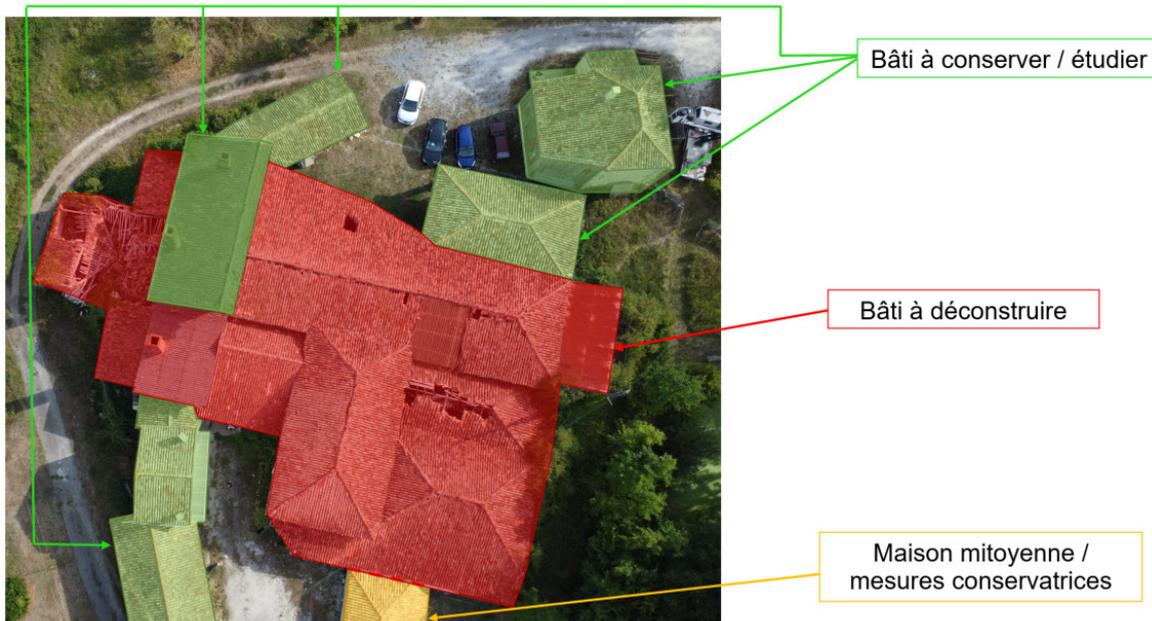


Bâtiments de la tuilerie (Google)

Afin de mener à bien cette déconstruction et cette mise en sécurité des Tuileries de Niollet, GrandAngoulême souhaite être accompagné d'une maîtrise d'œuvre.

Les objectifs du maître d'ouvrage sont de :

- sécuriser définitivement le site et les avoisinants
- déterminer les éléments conservables en l'état
- pérenniser l'activité associative
- réemployer les matériaux existants pour les projets futurs.



Bâti à conserver / étudier

Bâti à déconstruire

Maison mitoyenne /
mesures conservatrices

Le coût de l'opération est estimé à 280 000 € HT (compris désamiantage et reprise des avoisinants).

Je vous propose :

DE VALIDER les éléments essentiels du programme de déconstruction et de mise en sécurité des Tuileries de Niollet tels que présentés ci-dessus et le montant de l'enveloppe financière présenté ci-dessus.

D'APPROUVER l'engagement d'une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre suivant la procédure adaptée et les éléments essentiels du dossier de consultation.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer les documents, les marchés à intervenir ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents, notamment la demande de permis de déconstruire.

<p>Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
---	--